

Compte rendu de la séance du 14 janvier 2019

Département du Cantal

République Française

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 14 janvier 2019	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Colette DAUZET
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Elise DUCHER, Patricia MASSON, Anthony MERCIER, Jean-Paul TOURNADRE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Sophie ROCHE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Guy CHEVALIER
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Louis FRAYSSE

Le conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, s'accorde pour ne plus relire les comptes-rendus de la précédente réunion en début de séance compte tenu du fait que chacun y a accès en amont.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du 17/12/2018 pour information.

Objet: ECHANGE DE TERRAIN A NAVASTE - DE 2019 01

M. Guy SERRE présente au conseil municipal sa demande d'échange de terrain avec la commune. En effet, suite à l'achat de la propriété Tillet, il a été constaté que l'emprise de la voirie communale empiète sur sa parcelle cadastrée ZD 13. Un échange est donc demandé avec une partie de chemin communal à proximité de sa ferme pour une superficie équivalente. M. SERRE demande à la commune de prendre les frais à sa charge.

Après que M. SERRE se soit retiré, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE un accord de principe pour cet échange ;
OPE pour le paiement des frais à concurrence de moitié à la charge de la commune et M. SERRE ;
DEMANDE le passage d'un expert géomètre en présence de M. SERRE pour établir les documents d'arpentage nécessaires.

Objet: PROJET INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2019 - DE 2019 02

Considérant l'état des voiries communales et la nécessité d'établir un programme de travaux ;
Considérant le niveau de détérioration des voies communales de Ruzolles, Tronchy et Navaste ;
Considérant le budget communal disponible pour investir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME le projet de réfection des voies communales n°14 de la RD 22 au village de Navaste et n°9 du Pont de Ruzolles au village de Ruzolles ;
INDIQUE que le projet est estimé à 160 518 € HT soit 192 621.60 € TTC ;

PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR 2019.....40 %.....64 207 €
- Département (FCS 2020).....30 %.....48 155 €
- Autofinancement.....30 %.....48 156 €

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Objet: VOIRIE DE RUZOLLES A TRONCHY - DE 2019 06

Considérant l'état des voiries communales et la nécessité d'établir un programme de travaux ;
Considérant le niveau de détérioration des voies communales de Ruzolles, Tronchy et Navaste ;
Considérant le budget communal disponible pour investir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME le projet de réfection de la voie communale n° 9 du village de Ruzolles au village de Tronchy ;

INDIQUE que le projet est estimé à 102 532.5 € HT soit 123 039 € TTC ;

PROPOSE le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR 2020.....40 %.....41 013 €
- Département (FCS 2021).....30 %.....30 759.7 €
- Autofinancement.....30 %.....30 759.8 €

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

CUISINE SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire présente les devis établis pour le changement éventuel du four de la salle polyvalente et l'achat d'un bain marie :

	FOUR	BAIN MARIE
MAGOT	2347, 60 € HT	1 385, 80 € HT
ECOTEL	3 086, 40 € HT	
EQUIP'FROID	2 090 € HT (hors option)	174 € HT

M. LARRIVE rappelle que la porte qui posait problème a été réparé par l'agent technique et que le four fonctionne à nouveau correctement. Dans ces conditions, le conseil municipal s'accorde pour ne pas prévoir de changement pour l'instant.

ELAGAGE DE LA VOIRIE

M. LARRIVE rappelle que l'élagage des arbres en bordure de voirie est une démarche nécessaire avant la réfection des voiries de Navaste et Ruzolles, et ce, afin de garantir une meilleure durabilité au revêtement.

Des arrêtés municipaux ont été pris disposant que la commune effectuera l'élagage à sa charge et que le bois sera tenu à disposition des propriétaires des parcelles. Ces derniers ont tous été prévenus par courrier. Seul un retour négatif a été constaté, Mme le Maire donne lecture de ce courriel.

Deux options sont possibles :

- élagage avec cisaille (pas plus de 7 m de haut, beaucoup de dégâts et de travail de nettoyage)

DEVIS ETS RIVIERE 9 360 € TTC pour les deux voiries

- élagage par les agents municipaux à l'aide d'une nacelle (travail plus long mais plus propre et en sécurité, les agents ont la formation nécessaire, monte jusqu'à 20 mètres)

DEVIS DE LOCATION 120 €/jour soit sur environ 1 mois 2 400 €

Le conseil municipal s'accorde pour faire élaguer les arbres par les agents techniques à l'aide d'une nacelle, les routes devront être fermées temporairement par mesure de sécurité.

Objet: AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSEMENT - DE 2019 03

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans le souci d'une gestion efficace des finances communales, Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 216 770.34 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ARTICLE	CREDITS OUVERTS
69-DENEIGEMENT ET MATERIEL DE VOIRIE	21571 MATERIEL ROULANT	0 €
91-ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	2315 INST.MAT. ET OUTILL.TECHNIQUES	2 079.34 €
93-MATERIEL ET MOBILIER	2051 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	0 €
93-MATERIEL ET MOBILIER	2183 MATERIEL DE BUREAU	0 €
93-MATERIEL ET MOBILIER	2184 MOBILIER	3 771 €
93-MATERIEL ET MOBILIER	2188 AUTRES IMMO CORPORELLES	0 €
109-VOIRIE 2018	2315 INST.MAT. ET OUTILL.TECHNIQUES	48 342.25 €
110- RADARS PEDAGOGIQUES	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 192.59 € (soit 25% x 216 770.34 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE ST JOSEPH - DE 2019 04

Madame le Maire présente la demande de forfait communal de participation aux frais de scolarités de l'Ecole Saint-Joseph à Saint-Martin-Valmeroux.

Considérant l'inscription à l'école St Joseph d'une élève domiciliée à St Bonnet de Salers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement annuel d'un forfait de participation aux frais de scolarité de 450 € par enfant.

Objet: PROJET EOLIEN A TRIZAC - DE 2019 05

Madame le Maire indique qu'une partie de la commune étant dans un rayon de 6km du projet éolien porté par la société BORALEX sur la commune de Trizac, l'avis du conseil municipal est sollicité par le Préfet ainsi que la Communauté de communes.

Considérant les avis émis dans le passé par le conseil municipal concernant des projets éoliens,
Considérant la nécessité de protéger le paysage et les montagnes de notre territoire,
Considérant le projet de BORALEX transmis au conseil municipal le 14 Janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Trizac porté par la société BORALEX

RESOLUTION AMF 15

Madame le Maire rappelle la résolution prise par l'Association des Maires de France au dernier congrès national dont chacun a reçu le contenu par mail.

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes faisant état du lissage sur 3 ans des tarifs votés par l'assemblée communautaire. Ce tableau est affiché en Mairie pour communication au public et disponible sur le site internet.

M. MERCIER indique qu'aucun avancement n'a eu lieu à ce jour dans les négociations avec la Communauté de communes. Plusieurs communes se sont plaintes du tarif et pour certaines les modes de calcul ont été revus entraînant la baisse des montants. Cependant, ces dernières ont plus de poids au vu de leur nombre d'habitants. Il conclue ainsi : il faut se battre pour défendre les intérêts de la commune.

Mme le Maire indique qu'elle va se tenir informé.

SECURITE ROUTIERE

Suite à une précédente délibération inventoriant les points noirs de sécurité routière, deux techniciens de la DDT se sont rendus sur place le lundi 14 Janvier accompagnés par M. LARRIVE.

Un compte rendu sera transmis par les services de la DDT avec plusieurs solutions envisagées :

- Tougouze : installation d'un miroir de visibilité à la charge de la commune
- RD 29 des 4 chemins à Chasternac : installation de panneaux de priorité à droite
L'emplacement des accidents passés nécessiterait des expropriations pour déplacer la route donc trop coûteux.
- Chasternac : un panneau directionnel sera installé
- carrefour de la Butte : une étude va être menée pour améliorer la visibilité
- sortie de Navaste : des arbres doivent être élagués (à la charge de la DDE)
- Carrefour du herd book Salers : des sapins sont à élaguer (à voir avec la communauté de communes)

APPARTEMENT DE LA POSTE

M. LARRIVE signale les problèmes de chauffage de l'appartement contiguë avec la Poste, la consommation de gaz de la chaudière (âgée de 15 ans) est bien trop importante.

Plusieurs vérifications techniques ont été faites, mais la longueur de tuyaux est trop importante ce qui entraîne des déperditions de chaleur dans la plomberie.

Un changement de chaudière équivalente aurait un coût d'environ 4 000 €.

Vu les conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité de diminuer le loyer de 350 € à 295 €.

TRAVAUX RESEAU PLUVIAL

Pour rappel l'entreprise GASQUET a fourni un devis de 8 785.74 € HT pour les travaux de récupération de pluvial du haut du bourg.

Le revêtement de la chaussée serait arrangé au point à temps annuel.

La décision sera prise au budget en fonction des finances de la commune.

ECOLE DE L'INNOVATION

M. FRAYSSE indique qu'un nouvel affecté est arrivé à l'école, M. William GUERIN, agrégé d'arts plastiques.

Un second TBI est accordé à l'école de l'innovation de notre commune, il sera mis à notre disposition dans les semaines à venir.

Une nouvelle journée école ouverte spéciale livres sera organisée dans le courant de l'année.

Nos félicitations à Sophie et Sylvain pour la naissance de leur petite Agathe.